



Mairie de Juilly
8/10 rue Pierre Loyer
77230 JUILLY
01.64.36.23.32

Arrêté n° G 10/2026
AUTORISATION D'ORGANISATION D'UNE BROCANTE
par l'Association " Juilly Danse "
le dimanche 31 MAI 2026

Le Maire de la Commune de Juilly (Seine-et-Marne),

Vu la Loi n° 87-962 du 30 novembre 1987,

Vu les décrets n° 88-1039 et n° 88-1040 du 14 novembre 1988,

Vu l'arrêté n° 490 du 29 septembre 1988,

Vu l'arrêté ministériel du 21 juillet 1992,

Vu les circulaires ministérielles n° 74-656 du 13 décembre 1974, n° 76-69 du 5 février 1976, n° nor/int/d/89/00361/C du 15 décembre 1989,

Vu les circulaires préfectorales des 16 avril 1986, 5 mai 1987, 15 mars 1990, 24 août 1990, 22 mai 1991 et 14 octobre 1992,

Vu la circulaire de Monsieur le Sous-préfet en date du 13 avril 1987,

Vu la demande présentée par l'Association " **Juilly Danse** ",

Considérant que la vente ou l'échange d'objets mobiliers par des particuliers non assujettis à la taxe professionnelle, qui doit se dérouler à l'occasion de la foire à la brocante organisée par l'association demanderesse aux abords immédiats du parking de la Maison des Sports (gymnase), **le dimanche 31 MAI 2026**, peut être tolérés en raison de son caractère occasionnel.

Considérant qu'il convient cependant de réglementer l'organisation dans l'intérêt du bon ordre et de la sécurité des transactions.

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité et la commodité du passage sur la voie publique.

ARRETONS

Article 1^{er} : L'association " **Juilly Danse** " est autorisée à organiser, sous sa responsabilité, une foire à la brocante, à Juilly (Seine-et-Marne), **le dimanche 31 MAI 2026** entre 6 heures et 20 heures au plus tard.

Article 2 : Cette manifestation se déroulera sur le parking de la Maison des Sports de Juilly et ses abords.

Article 3 : La manifestation pourra être annulée selon les conditions de la crise sanitaire et si celle-ci est maintenue, l'organisateur devra respecter et assurer le protocole sanitaire en vigueur.

Article 4 : Le stationnement des véhicules des vendeurs sera assuré sous la responsabilité de l'association demanderesse aux endroits prévus et fléchés par ses soins.

Article 5 : Cette brocante est ouverte aux professionnels et aux particuliers. Les patentés devront être en possession du registre des objets mobiliers qu'ils tiendront pendant toute la durée de la manifestation à la disposition des services de Police et de Gendarmerie, des services fiscaux, des douanes ainsi que des services de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes. Pour les non patentés, une autorisation exceptionnelle et non renouvelable sera délivrée par le Maire.

Cette autorisation individuelle ne sera pas renouvelable au cours de l'année 2025.

Elle devra être présentée par son titulaire dans l'enceinte de la brocante à toute réquisition des services de Police.

Article 6 : L'organisateur sera tenu sous sa responsabilité de faire remplir les fiches occasionnelles, de vérifier le titre d'identité que les participants lui présenteront, de remplir ensuite le registre de la manifestation à partir des fiches occasionnelles recueillies.

Article 7 : Chacun des participants sera obligatoirement inscrit sur le registre de la manifestation dans les formes prévues : nom et prénom, raison sociale et siège lorsqu'il s'agit d'une personne morale représentée, qualité et domicile du participant, numéro d'immatriculation au registre du commerce s'il est commerçant, nature et numéro de la pièce d'identité, nom de l'autorité et date d'établissement de ladite pièce.

Article 8 : Au terme de la manifestation les services de Police ou de Gendarmerie compétents viendront consulter le registre de la brocante. Au plus tard dans un délai de 8 jours, ce registre sera déposé en Sous-Préfecture de Meaux au bureau de la réglementation.

Article 9 : Des poursuites judiciaires seront systématiquement engagées à l'encontre des fraudeurs.

Article 10 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Villeparisis
- Monsieur le Chef de centre des Sapeurs Pompiers de Dammartin-en-Goële
- Madame la Présidente de l'Association " Juilly Danse "
- Madame la Présidente de la Chambre de Commerce et de l'Industrie
- Monsieur le Directeur départemental de l'U.R.S.S.A.F. à Melun
- Monsieur le Directeur départemental de la concurrence, la consommation et la répression des fraudes à Melun.

Fait à Juilly, le 16 mars 2026



Le Maire,

Daniel HAQUIN